Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

AUTOMNE 2025

PUBLICATION

REP
Le CNR pour un monopole par filière

Le Cercle national du recyclage (CNR) dénonce les effets pervers de la concurrence entre éco-organismes. A rebours du système actuel, il souhaite qu'un seul éco-organisme soit désigné par filière, après appel à candidatures.

Le ministre délégué à la Transition écologique Mathieu Lefèvre a récemment fait savoir à plusieurs confrères, via son *« entourage »* (un ou des conseillers), qu'il souhaitait revoir la gouvernance des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), une fois qu'il aura réglé la question de la *« refondation »* des filières textiles et PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment ; voir en page 6). Dans cette perspective, il pourra prendre connaissance de la note récemment publiée par le Cercle national du recyclage (CNR). L'association, qui regroupe essentiellement des collectivités, juge sévèrement la concurrence existant entre éco-organismes dans plusieurs filières : emballages ménagers, mobilier, équipements électriques et électroniques, produits et matériaux de construction du bâtiment…

Le CNR plaide donc pour un *« monopole régulé »* dans chaque filière, *« sur le modèle du marché public »* (voir la note).

Pour le CNR, la concurrence entre éco-organismes génère plusieurs inconvénients. En particulier, elle favorise des pratiques de dumping sur les montants des contributions dues par les metteurs en marché. En effet, les éco-organismes essayent d'avoir le plus d'adhérents possible, pour être les plus gros. Et

pour attirer les adhérents, ils tirent leurs tarifs de contribution vers le bas, ce qui réduit d'autant les moyens consacrés à la collecte, au tri, au traitement et au recyclage. On a pu le constater il y a deux ans de manière particulièrement aigüe sur la filière PMCB : à peine leurs agréments obtenus et leurs barèmes de contributions rendus publics, Valobat et Ecomaison ont chacun baissé leur propre barème, dans le but de le rendre plus bas que celui du concurrent. Les conséquences pratiques ont commencé à se faire sentir dès le printemps dernier avec l'arrêt de la prise en charge de certains déchets par Valobat, faute manifestement de ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations. Cette crise a débouché sur la demande de *« refondation »* de la filière, pour que certains matériaux n'y soient plus inclus ou ne donnent plus lieu au versement de soutiens, ce qui revient un peu au même.

Guerre des tarifs

Dans la filière des DEEE, la « guerre des tarifs » existe au moins depuis 2006. Mais à l'époque, elle était moins intense et avait moins de conséquences sur la collecte. Avec la filière PMCB, elle a connu une intensité jamais atteinte jusque-là.

Un autre effet de la concurrence, selon le CNR, est que les éco-organismes ont des procédures de régularisation des contributions non payées qui sont différentes les unes des autres, là encore dans le but d'attirer un maximum de nouveaux adhérents. Ainsi, certains éco-organismes demandent à ce que les non-contributeurs qui décident d'adhérer chez eux payent leurs contributions jusqu'à trois ans en arrière, en plus de l'année en cours, d'autres



Photo : Alexas via Pixabay

***Le CNR** souligne que le monopole des éco-organismes existe pour plusieurs filières en Belgique ou au Portugal, notamment.*

ne demandent qu'un ou deux ans en arrière en plus l'année en cours, et d'autres ne demandent que l'année en cours.

Le CNR énumère au total une quinzaine d'inconvénients liés selon lui à la coexistence de plusieurs éco-organismes sur une même filière. Parmi ceux-ci :

- la nécessité de mettre en place un organisme coordonnateur, ce qui représente une charge et *« pose des questions de gouvernance et de concurrence »* ;
- des procédures d'équilibrage financier entre éco-organismes (pour ajuster les pourcentages de collecte aux parts de marché auprès des contributeurs) qui sont *« floues et contestées »* ;
- des équilibrages non financiers qui sont *« imposés aux collectivités »* (lorsque des éco-organismes *« transfèrent »* des collectivités à un de leurs concurrents, toujours pour ajuster leur collecte à leurs parts de marché) ;
- une complexité du suivi des filières pour l'État et l'Ademe (notamment parce qu'il faut collationner les données de plusieurs éco-organismes) ;
- une dilution des responsabilités en cas de crise ou de défaillance…

Selon le CNR, il faudrait *« structurer la REP comme un marché public avec monopole régulé »*. Les agréments seraient alors délivrés à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures national, sur la base d'un cahier des charges qui précise les objectifs environnementaux à atteindre, les critères de performance, la gouvernance, les engagements sociaux, etc.

Les candidatures devraient être remises et examinées en même temps, pour permettre des comparaisons. Et un seul agrément serait délivré par filière.

Directive cadre

Selon le CNR, la directive cadre sur les déchets permet aux États membres de l'Union européenne de *« définir les modalités de fonctionnement, y compris le nombre d'éco-organismes agréés »*. Il cite plusieurs pays et filières pour lesquels les textes nationaux prévoient explicitement un monopole d'éco-organisme, comme par exemple la Belgique pour les piles et accumulateurs et les emballages ménagers, ou le Portugal pour les emballages et les huiles usagées.

Le CNR demande que ce modèle monopolistique soit testé en France sur les filières *« où la multiplicité des éco-organismes pose des difficultés majeures, afin d'en évaluer les bénéfices en matière de gouvernance, d'efficacité et de justice territoriale »*. ●

Et si l'avenir de la REP était le monopole ?

Le Cercle national du recyclage (CNR) émet une proposition qui pourrait en faire sursauter plus d'un.

Henri Saporta

Publié le 18 décembre 2025 à 11h30

Réservé aux abonnés

Cercle national du recyclage (CNR) a Bertrand Bohain pour délégué général.

Monopole de fait ou de droit ? Incarnée dans les emballages ménagers par Citeo et sa filiale Adelphe ainsi que Léko, la responsabilité élargie du producteur (REP) fait couler beaucoup d'encre depuis plus de 30 ans. Autrement dit depuis la création d'Eco-Emballages en 1992. Face aux difficultés actuelles, les propositions de réforme se multiplient comme en témoignent les très nombreux articles d'Emballages Magazine. « *Fort de son expertise technique et de sa participation active aux instances nationales de concertation...*

https://www.usinenouvelle.com/emballage/et-si-lavenir-de-la-rep-etait-le-monopole.GVS5CPMH5BHYXPFJ3V2TCVRVNU.html

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage

5 rue Jules de VICQ - 59000 LILLE - Tél : 03.20.85.85.22 - E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr - www.cercle-recyclage.asso.fr
Association loi 1901 - NAF 9499Z - SIREN 401 476 874